

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 04

Portant réouverture au public de la cascade de glace artificielle des Claux

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu l'arrêté municipal n°2021-118 du 15 décembre 2021 portant ouverture et réglementation de la pratique de la cascade de glace artificielle des Claux ;

Vu l'arrêté municipal n°2022 - 13 du 24 décembre 2022 portant fermeture de la cascade de glace artificielle des Claux ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il appartient à l'autorité territoriale de réglementer la pratique de la cascade de glace artificielle des Claux ;

Sur proposition du Bureau des Guides des Ecrins ;

Considérant qu'en raison de conditions climatiques redevenues favorables, il convient de procéder à la réouverture de la cascade de glace artificielle des Claux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des conditions climatiques favorables la cascade de glace artificielle des Claux est réouverte au public à compter du vendredi 20 janvier 2023.

Article 2 : En cas d'évolution défavorable des conditions climatiques et après avis du Bureau des Guides des Ecrins, un arrêté municipal de fermeture pourra être pris ultérieurement, sans préavis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Au bureau des guides et accompagnateurs des Écrins

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 janvier 2023

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - Transmis en préfecture le : 20 janvier 2023
 - Publié le : 20 janvier 2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification